

Règlement intérieur
Les Conférences Paul Savy

ARTICLE 1 - PROCURATIONS - VOTES - REGLES DE MAJORITE

1.1 Procurations

- Seuls les membres physiques de l'Assemblée Générale peuvent se donner procuration.
- Les procurations sont nominatives, elles sont signées par le demandeur et sont enregistrées par le secrétaire.
- Nul ne peut être porteur de plus de cinq procurations. Les procurations sont données pour une seule séance.
- A titre exceptionnel, un membre de l'Assemblée Générale devant quitter en urgence l'Assemblée Générale avant la fin de la réunion, pourra donner procuration à un membre de l'Assemblée Générale porteur ou non de 6 procurations.
- Toute personnalité morale membre de l'association ne peut être représentée que par l'un de ses membres dûment mandaté.
- Les personnes morales ne peuvent être porteuses de procuration.

1.2 Votes

Ne peuvent avoir de droit de vote aux Assemblées Générales que les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Scrutin ouvert : Les votes s'effectuent à mains levées.

- Les scrutins ouverts se font à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Scrutin secret : Il est de droit :

- Pour l'élection des membres du CA ou quand il s'agit d'un vote portant sur des personnes.
- S'il est réclamé par 10 % au moins des membres de l'Assemblée Générale présents ou représentés.

1.3 Votes par correspondance

Dans le cadre des réunions de l'Assemblée générale, sur proposition du CA, pour une question précise relevant de la compétence de l'Assemblée Générale, hors élection de personnes, par souci de démocratie et de bonne gestion des fonds de l'association, il est prévu une procédure de vote par correspondance, qui peut se faire par voie électronique, de manière suivante :

1. Le Conseil d'administration, après délibération, rédige une proposition à soumettre au vote.
2. L'Assemblée générale est convoquée conformément aux statuts avec indication des questions à l'ordre du jour pour lesquelles le vote par correspondance est prévu.
3. Chaque adhérent reçoit avec la convocation les propositions soumises au vote et se prononce dans un délai de 10 jours suivant la convocation
4. À la fin du scrutin par correspondance, le secrétaire relève les votes et compte les participants et les résultats.

5. Les résultats du vote par correspondance seront comptabilisés avec les votes des personnes présentes ou représentées lors de la réunion de l'Assemblée générale.
6. La proposition est considérée comme adoptée selon les mêmes modalités qu'en Assemblée Générale Ordinaire présentielle :

1.4 Règles de majorité

Après décompte des présents et représentés :

- A. la moitié des adhérents s'est prononcée,
- B. Elle a recueilli la moitié des suffrages exprimés.

ARTICLE 2 – ORGANISATION PEDAGOGIQUE

2.1 Les formations

L'association les Conférences Paul Savy est un organisme de formation professionnelle. A ce titre, elle propose des formations individuelles ou collectives, des actions d'Évaluation des Pratiques Professionnelles et des programmes de développement professionnel continu (DPC).

Conformément aux articles L.6353-1 à L.6353-7 du code du travail, l'Association réalise ces actions en fonction d'un programme de formation qui précise les objectifs, les moyens pédagogiques nécessaires et adaptés et les intervenants (organiseurs, experts et animateurs) ayant la compétence nécessaire à la réalisation de ce programme, les moyens de suivi et de réalisation des programmes et les moyens d'évaluation du programme Avant toute inscription, le stagiaire reçoit l'information concernant :

1. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus (évaluations, indice de satisfaction si existant).
2. L'identification de l'organisateur (prénom, nom, téléphone portable, mail), représentant de l'association pendant toute la durée de l'action de formation.
3. La prise en compte systématique de toute situation de handicap.
4. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
5. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux bénéficiaires.
6. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
7. La qualification professionnelle des intervenants chargés des formations
8. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires
9. Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.
10. Le règlement intérieur applicable aux stagiaires (article L6352-4 du code du travail)

Toutes ces informations sont regroupées dans la fiche descriptive de chaque formation, consultable avant toute inscription, au secrétariat de l'association, sur le site INTERNET de l'Association ou nominativement adressée à chaque demande.

2.2 Les intervenants en formation

- Les intervenants concepteurs, organisateurs et animateurs doivent être membres de l'association.
- Obligation de formation triennale pour tous les organisateurs, animateurs et concepteurs, membre de l'association, intervenant dans les actions de formation de l'association.
- CV en accord avec le dossier pédagogique de l'action de formation pour tous les intervenants extérieurs.
- Déclaration d'intérêt annuelle pour chaque intervenant membre de l'association.
- Déclaration d'intérêt publiée à chaque intervention pour chaque intervenant non-membre de l'association (experts).
- Chaque intervenant non-membre de l'association s'engagera à respecter le Référentiel National Qualité (RNQ).

ARTICLE 3 – COMMISSION SCIENTIFIQUE.

3.1 Composition

- La commission scientifique de les Conférences Paul Savy est composée de personnes nommées par le Conseil d'Administration.
- Les membres de la commission scientifique déclarent leurs liens d'intérêt à leur prise de fonction puis de façon annuelle.
- La commission est présidée par le référent scientifique nommé par le CA de l'association.
- La commission se réunit autant que nécessaire pour cela, à la demande de son président.

3.2 Missions

- La commission scientifique valide le contenu pédagogique et la fiche d'information descriptive de tous les projets d'actions de formations proposées par l'Association.
- La commission scientifique dans ses missions en particulier de validation de projets d'écriture peut faire appel à tout professionnel de santé ou autre qu'il juge utile, dans ce cas le descriptif du projet fera mention des personnes qui ont été parties-prenantes du dit projet.
- La commission scientifique recueille et fait la synthèse des comptes rendus pédagogiques de chaque action de formation.
- La commission scientifique recueille et publie la synthèse des questionnaires de satisfaction.
- La commission scientifique recueille les rapports d'abandons et d'incidents, les analyse et propose au CA les modalités de leur résolution.
- La commission scientifique valide la qualification professionnelle (CV) et la formation continue des intervenants chargés des formations.
- La commission scientifique contrôle chaque année le respect de la formation de formateurs.
- La commission scientifique veille dans toutes ses missions au strict respect du Référentiel National Qualité (RNQ).

ARTICLE 4 – COMMISSION HANDICAP

4.1 Composition

- La commission handicap des Conférences Paul Savy est composée de membres de l'association nommés par le Conseil d'Administration.
- La commission est présidée par le référent handicap nommé par le CA de l'association.
- La commission se réunit autant que nécessaire pour cela, à la demande de son président.

4.2 Missions

- La commission handicap gère toute situation de handicap dans le cadre des missions de l'association
- La commission handicap intervient à chaque situation de handicap signalé pour proposer la conduite appropriée.
- La commission handicap recueille et fait la synthèse des comptes rendus de situation de handicap ou d'incident liés à une situation de handicap, en fait l'analyse et propose au CA d'éventuelles modalités d'amélioration/résolution.

ARTICLE 5 – COMMISSION DES COMPTES

L'Assemblée Générale de les Conférences Paul Savy nomme annuellement deux à trois personnes qu'elle mandate pour auditer les comptes de l'association. Cette entité aura pour nom « Commission des comptes ».

Les membres de la commission des comptes déclarent leurs liens d'intérêt à sa prise de fonction puis de façon annuelle.

La commission des comptes est chargée par l'Assemblée Générale de produire un avis sous forme de rapport annexé aux comptes pour une approbation en Assemblée Générale.

La présidente de l'Association
Dr. Sylviane Biot-Laporte